

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 10 février 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

**OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 5 au 8 mars 2026
– Clervaux, Cavalcade nocturne**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant l'organisation en date du samedi 7 mars 2026 de la deuxième édition de la cavalcade nocturne à Clervaux par l'association Landjugend Clärréf a.s.b.l. ;

Considérant que cet événement nécessite des changements et restrictions temporaires quant au règlement de circulation de la commune à Clervaux, à savoir :

- le parking public situé en face des maisons N° 68-74, Grand-rue sera barré du jeudi 5 mars 2026 de 8h00 jusqu'au dimanche 8 mars 2026 à 17h00
- le parking public situé en face de la maison N° 94, Grand-rue sera barré du jeudi 5 mars 2026 de 8h00 jusqu'au dimanche 8 mars 2026 à 17h00
- les emplacements de parking situés sur la « Place de la Gare », marqués en rouge sur l'esquisse N° 1 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation, seront barrés du jeudi 5 mars 2026 de 8h00 jusqu'au dimanche 8 mars 2026 à 17h00
- le parking public « Benelux » (côtés « Fleurs Nicole » et « Promenade de la Clerve ») sera barré du jeudi 5 mars 2026 de 8h00 jusqu'au dimanche 8 mars 2026 à 17h00
- l'accès au parking « Gare » via la « rue Edward Steichen » sera barré le samedi 7 mars 2026 de 17h00 jusqu'à la fin de l'événement, prévue à 23h00. La sortie des véhicules stationnés sur le parking « Gare » restera à tout moment garantie.
- le samedi 7 mars 2026, le tronçon de la N18 qui est marqué en rouge sur l'esquisse N° 2 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation sera barré dès 12h00 jusqu'à la fin de l'événement, prévue à 23h00

- le samedi 7 mars 2026, le tronçon de la « route d'Eselsborn » (CR 332) qui est marqué en rouge sur l'esquisse N° 3 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation sera barré dès 12h00 jusqu'à la fin de l'événement, prévue à 23h00
- le samedi 7 mars 2026, la « Promenade de la Clerve » sera barrée dès 12h00 jusqu'à la fin de l'événement, prévue à 23h00
- le samedi 7 mars 2026, toute circulation sera interdite à partir de 17h00 et jusqu'à la fin de l'événement sur l'ensemble du parcours du corso, débutant dans la « Mecherstrooss » (C.R.325) à hauteur de la maison n°1, empruntant la N18, et se terminant au hall polyvalent situé au n° 22, route d'Eselsborn (C.R.332)
- du jeudi 5 mars 2026, à partir de 8h00 jusqu'à la fin de l'événement, tout stationnement le long des voies concernées sera interdit sur l'ensemble du parcours du corso
- du jeudi 5 mars 2026, à partir de 8h00 jusqu'à la fin de l'événement, tout stationnement sera interdit dans la « rue du Parc », côté habitations.

Considérant que la manifestation aura lieu le 7 mars 2026, soit avant la prochaine séance du conseil communal, et qu'il y a dès lors urgence à statuer ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. Les mesures de circulation et de stationnement énumérées ci-dessus sont arrêtées à titre temporaire dans le cadre de l'organisation de la cavalcade nocturne du 7 mars 2026 à Clervaux.

Art. 2. Une déviation appropriée sera mise en place.

Art. 3. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation en question.

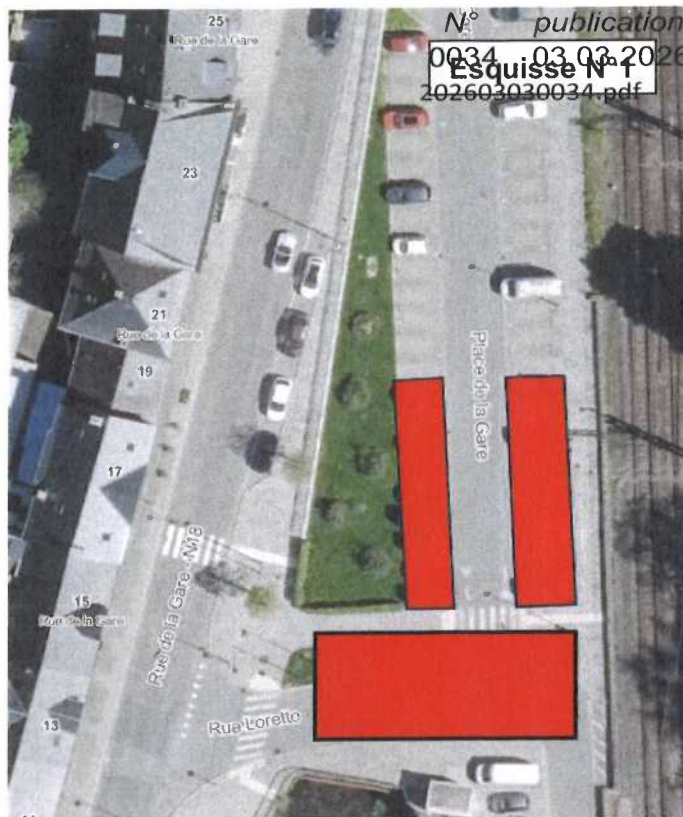
Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 5. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

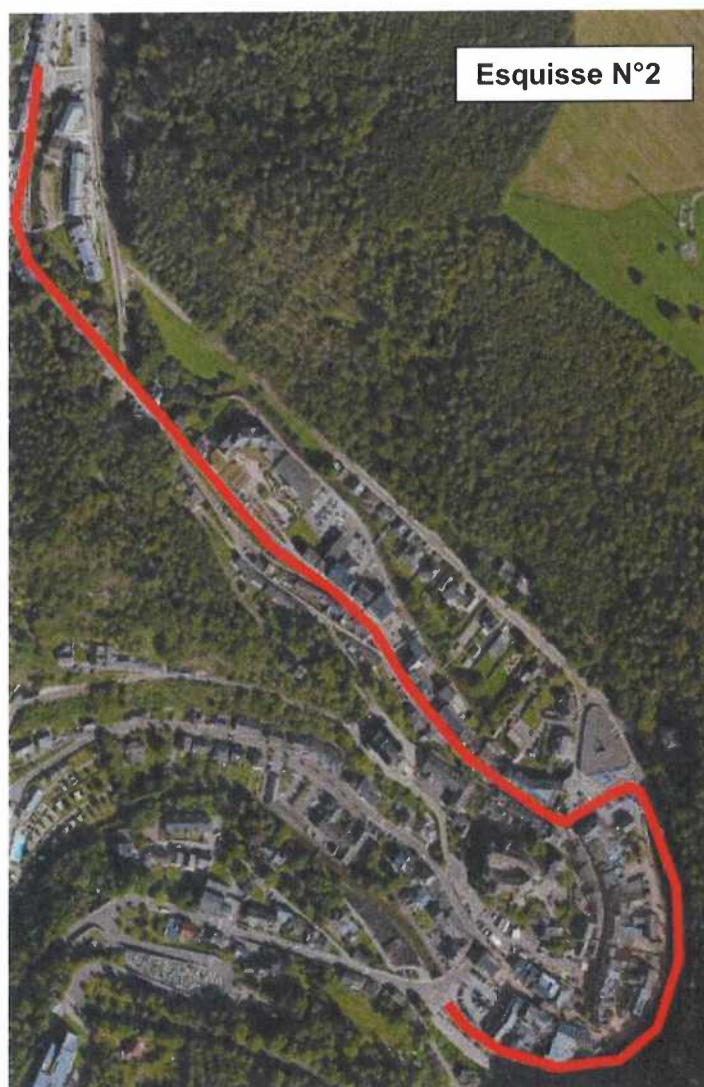
Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire



délai fin
5 09 Mäe 26





N° publication : 0034
03-03-2025
302603030034.pdf

délai : 09
fin : 26

Esquisse N°9